

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180604_10

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement local pour le dédoublement des classes de CP dans les écoles de Saint-Joseph situées en REP

Approbation du projet et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **19 JUIN 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 28
Procuration : 7
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

Le Maire

L'Elu Délégué

Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MUSSARD Harry, 3^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 04 juin 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20180604_10

OBJET :

Dotation de soutien à l'investissement local pour le dédoublement des classes de CP dans les écoles de Saint-Joseph situées en REP
Approbation du projet et du plan de financement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Parmi les mesures phares du gouvernement pour bâtir « l'École de la confiance » figure le dédoublement des classes de CP dans les écoles situées dans les zones REP et REP+. Les écoles de Saint-Joseph situées dans deux bassins de collèges dont La Marine et Joseph Hubert sont classées en REP. Aussi, les classes de CP de ces écoles vont être concernées par cette mesure dès la rentrée d'août 2018.

A) Objet de l'opération

A la rentrée 2017, ce sont les écoles situées en REP+ qui ont bénéficié de la mesure de dédoublement des classes de CP. Celle-ci va être étendue aux écoles situées en REP dès la rentrée d'août 2018. A Saint-Joseph, ce sont 9 classes qui accueillent des élèves de CP qui vont connaître cette évolution. En ce qui concerne 3 écoles où une classe va être dédoublée (primaires Centre et Crête I ainsi que élémentaire de Vincenzo), la collectivité n'aura pas de travaux à réaliser car elles disposent de salles vacantes pour lesquelles il conviendra de pourvoir à l'équipement en matériel et en mobilier.

Pour quatre autres écoles, les travaux devront être réalisés en vue d'assurer la séparation physique de 6 classes, ceci afin de faciliter le travail des professeurs et offrir les meilleures conditions d'accueil aux jeunes élèves.

Le projet sera mené en régie par les services techniques communaux, qui vont séparer chaque classe en deux en permettant l'utilisation de chaque salle de manière autonome. Ainsi, pour chaque salle de classe à 12, les enseignants disposeront :

- d'une porte d'entrée,
- d'interrupteurs dans chaque salle permettant la gestion de la lumière et des ventilateurs,
- de prises de courant en nombre suffisant dans chaque salle,
- de matériel et de mobilier adaptés.

B) Conditions de réalisation

Afin de déterminer au mieux les besoins, une visite des écoles concernées a été faite le 09 octobre 2017 en présence des directeurs. Compte tenu de l'utilisation des classes pour un effectif de 24-26 élèves jusqu'aux vacances de juillet 2018, les travaux ne pourront être entrepris qu'à compter des vacances de juillet 2018. Aussi, ils sont programmés au cours de la période du 09 juillet au 14 août 2018.

Le coût prévisionnel des travaux qui seront effectués en régie sont les suivants :

Écoles	Travaux à réaliser	Coût des travaux HT
Élémentaire de Langevin	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un passage dans l'entrée, Réalisation d'une cloison pour la séparation des deux classes avec une porte de communication entre les deux, Installation d'un interrupteur dans chaque classe + 4 prises de courant, Réalisation de casiers de rangement et d'un BAES (Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité) pour la 2ème classe. 	2 689,36 €
Élémentaire des Jacques	<ul style="list-style-type: none"> Séparation de deux salles de classe avec une cloison, Aménagement d'une porte de communication pour chacune d'elles, Installation de 4 prises de courant et d'interrupteurs pour les deux nouvelles salles afin de permettre un fonctionnement autonome à chacune d'elles, Réalisation de BAES (Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité) dans les deux nouvelles classes. 	6 638,73 €
Primaire Bas de Jean Petit	<ul style="list-style-type: none"> Séparation de la première salle du mobil'home et réalisation d'une entrée pour la seconde salle, Réalisation d'une cloison avec une porte de communication entre les deux salles, Installation de 4 prises de courant dans la deuxième salle, et d'un interrupteur pour permettre un fonctionnement autonome des deux classes et de la lumière au-dessus des deux tableaux, Réalisation de casiers de rangement et d'un BAES (Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité). 	2 839,36 €
Primaire Jean Petit	<ul style="list-style-type: none"> Séparation de deux classes de CP existantes avec une cloison, Aménagement d'une entrée et d'une porte de communication pour chaque salle, Remplacement des nacos par des baies vitrées. Installation de 8 prises de courant (4 par classe supplémentaire), et d'un interrupteur pour chaque classe afin de permettre un fonctionnement autonome à chacune d'elles, Réalisation de casiers de rangement pour les deux nouvelles salles et d'un BAES (Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité). 	5 815,28 €
Total		17 982,73 €

Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dédoubllement des classes de CP dans les écoles de Saint-Joseph situées en REP

Montant de l'opération en (HT)	17 982,73 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	14 386,18 €
Commune de Saint Joseph (20%)	3 596,55 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	1 528,53 €
Montant de l'opération en TTC	19 511,26 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de dédoublement des classes de CP dans les écoles en REP, et le plan de financement présentant une participation communale de 5 125,08 € TTC (3 596,55 € HT+ 1 528,53 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Note Explicative de Synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** le projet de dédoublement des classes de CP dans les écoles en REP, et le plan de financement présentant une participation communale de 5 125,08 € TTC (3 596,55 € HT+ 1 528,53 € de TVA) comme suit.

Dédoubllement des classes de CP dans les écoles de Saint-Joseph situées en REP

Montant de l'opération en (HT)	17 982,73 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	14 386,18 €
Commune de Saint Joseph (20%)	3 596,55 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	1 528,53 €
Montant de l'opération en TTC	19 511,26 €

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


L'Elu Délégué

Christian LANDRY